Service des ressources financières

	Page 1	Rémunération de la période				Déductions		
Détails du dépôt Période de paie du personnel		3 Normaliciation of	Unités	Taux	Montant	5	Périodique	Cumulatifs fiscaux
régulier		Ens. du primaire 327.45\$(1/200)	10,000000	251,8808	2 518,81	Fonds de pension	163,41	3 469,3
2023-09-10 au 2023-09-23		Suppl. dépannage 2023-08-30 2023-09-06	2,000000	65,4890	130,98	RRQ RQAP	161,29 13,09	2 977,7 242,2
No période	Date d'émission	2023-05-06				Assurance-emploi	33,65	622,8
6	2023-09-21					ens.ass sal/v Ben. aj. ens.ass sal/v	39,56 0,00	730,7 -121,3
No chèque	3440808					ass. base/med Cap Cotisations synd. Fds solidarité FTQ	0,00 41,07 192,31	43,4 760,1 3 653,8
Coordonnées bancaires		4.				Impôt provincial Impôt fédéral	223,73 169,56	4 060,7 2 927,5
Institution	001	140						
Succursale	12345	.0,						
La somme de	1 612,12 \$	*			10			
2 Employé		ALISDE	CO.			6	Banques	
Matricule	208050208		~>					Solde
Blais Dreux D 5100, Rue Sherbrooke Est Mascouche, Québec J8K 2S7						Maladie monnayable Maladie non monnaya Force majeure Aff.personnelle pièce Aff.pers sans pièce	ble	6,00000 6,00000 1,00000 1,00000
abc@csspi.gouv.qc.ca Scolarité 17 / Expérience 6						Ajust. 10 mois accumu	ulé	352,64
Emploi principal						7 s	Sommaires	
(3103 - B) Ens. du primaire Échelon: 09 (5-057) - Le Carignan		Assurances (détails) Maladie de base 0,00 Resaut Bien 0,00					Périodique	Cumulatifs fiscaux
Taux annuel 65 489,00\$		Maladie de base 0,00 Re Maladie comp 0,00 Ta Vie adh 1,56 TO	e 3,27		Total imposable	2 649,79	49 039,76	
Taux 1/200 Taux 1/260	327,45\$ 251,88\$	Sal. longue durée 34,73 Resaut Auto 0.00				Total non-imposable	0,00	60,00
Tesaut Auto 0,00						Déductions	1 037,67	19 367,5
Messages Messages						Total net	1 612,12	29 732,25
						Total part employeur imposable	0,00	0,00



Service des ressources financières

1- DÉTAILS DU DÉPÔT

- Période de paie concernée :
 - Les dates mentionnées correspondent à la période de paie traitée pour les employés réguliers, c'est-à-dire les employés sur un poste ou à contrat avec paiements automatiques.
 - Prendre note que les employés non-réguliers, donc ceux payés sur pièce (taux horaire, cours à la leçon, suppléance et suppléance 20 jours et plus) sont payés 2 semaines plus tard.
- No période : Correspond au numéro de la période de paie. Sur une année, il y a 26 ou 27 périodes de paie.

La 1^{re} période de paie démarre le 1er juillet de chaque année.

- > Date d'émission : Date du dépôt du salaire.
- No Chèque : Référence du paiement.
- Coordonnées bancaires : L'institution et la succursale de la banque où le dépôt est fait.
- La somme de : Correspond au montant net du paiement.

2- EMPLOYÉ

- Matricule: Numéro de l'employé dans le système de paie.
- ➤ Information sur l'employé : Cette section regroupe les informations personnelles de l'employé : nom, prénom, adresse postale, courriel.
- Scolarité / Expérience : Ces données seront présentes et complétées uniquement pour le personnel enseignant.
- Emploi principal
 - (3103 B) Ens. du primaire : Corps de l'emploi principal de l'employé. Dans l'exemple : Enseignant(e) du primaire.
 - Échelon : Échelon salarial ou classification.
 - (5-057) Le Carignan : Lieu de travail principal de l'employé, ou lieu d'attache.
- > Données salariales pour les emplois automatiques :
 - Taux annuel: Salaire brut annuel.
 - Taux 1/200 : Taux journalier brut sur 200 jours par an. (Pour le personnel Enseignant seulement)
 - Taux 1/260 : Taux journalier brut sur 260 jours par an.

(Pour le personnel Enseignant seulement)

3- RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE DE PAIE

Cette section détaille l'ensemble des paiements et des absences de l'employé traité à la période de paie concernée.

- Pour le personnel <u>ENSEIGNANT</u>:
 - 1^{re} colonne : Description du paiement.

Ex. : « Ens. du primaire 327.45\$ (1/200) » correspond au taux appliqué par jour travaillé sur 200 jours.

- Unités : Nombre de jours travaillés pour la période de paie.
- Taux : Taux journalier brut à 1/260 en dollar
- Calcul du taux : Taux annuel X 1/260
- Montant : Montant du salaire brut pour la période de paie.
- Précisions: Les enseignants sont rémunérés tout au long de l'année sur une base de 260 jours. À la fin de l'année, la différence entre le salaire versé à 1/260 et le salaire dû à 1/200 est versée. Il s'agit de l'ajustement de 10 mois.

Dans le cas d'une suppléance dépannage, voici un exemple :

- « Suppl. dépannage 2023-08-30, 2023-09-06 » identifie les dates où l'employé a fait de la suppléance.
- Unités : Nombre d'unités de suppléances effectué.
- Taux : Taux pour chaque unité de suppléance.
- Montant : Montant du salaire brut en suppléance pour la période de paie.
- ➤ Pour le personnel PROFESSIONNEL :
 - 1^{re} colonne : Description du paiement.
 - Ex. : « Psychoéducateur 38,28\$/heure » correspond aux taux horaires de l'employé.
 - Unités : Nombre de jours travaillés pour la période de paie. Pour le personnel professionnel, une journée équivaut à 7h.
 - Taux : Taux journalier brut. Soit le taux horaire X 7h/ jour.
 - Montant : Montant du salaire brut pour la période de paie. Soit le nombre d'unités **X** taux.



Service des ressources financières

3- RÉMUNÉRATION DE LA PÉRIODE DE PAIE (SUITE)

- Pour le personnel de SOUTIEN :
- 1^{re} colonne: Description du paiement.

Ex.: « Ag. de bureau classe I - 70.00 heures à 25,00\$/heure ».

Unités: Nombre de jours ou heures travaillés pour la période de paie.
 Pour le personnel de soutien administratif, une journée équivaut à 7h alors que pour le personnel de soutien manuel, une journée équivaut à 7h45.

- Taux: Taux journalier brut.
 Soit le taux horaire X 7h/ jour ou 7h45/jour.
- Montant : Montant du salaire brut pour la période de paie. Soit le nombre d'unités **X** taux.

4- ASSURANCES (DÉTAILS)

Cette section regroupe les informations sur la prime d'assurance détaillée par la couverture.

TOTAL : Montant total de la prime d'assurance qui a été déduit de la paie de l'employé.

5- DÉDUCTIONS

Cette section identifie l'ensemble des déductions gouvernementales, cotisations syndicales, cotisations au fonds de pension, primes pour les assurances collectives, etc. Ces déductions sont enlevées du salaire brut pour arriver au salaire net.

- > 1^{re} colonne : Description de la déduction.
- Périodique : Montant total de chaque déduction pour la période de paie concernée.
- Cumulatifs fiscaux : Montant cumuler pour chaque déduction depuis le début de l'année fiscale, donc depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

6- BANQUES

- Cette section identifie le solde des banques de congés présents au dossier de l'employé.
- Ajust. 10 mois accumulé: Uniquement pour le personnel enseignant. La différence entre le salaire réellement versé en 1/260 du début de l'année scolaire jusqu'au présent calcul de paie et le salaire en 1/200 de l'enseignant. Cet ajustement « qu'on appelle Ajustement de 10 mois » sera versé à l'enseignant en fin d'année scolaire ou en fin de contrat. **Précisions**: Il est normal que l'ajustement 10 mois accumulé soit négatif en début d'année scolaire, et ce pour plusieurs calculs de paie.

7- SOMMAIRES

Cette section résume les montants calculés sur le relevé de salaire. La colonne « Périodique » correspond aux montants de la période de paie concernée. La colonne « Cumulatifs fiscaux » correspond aux montants cumulés depuis le début de l'année fiscale.

Total imposable : Montant du salaire brut imposable et/ou soumis aux déductions fiscales.

- Total non imposable: Montant du salaire non imposable et/ou soumis aux déductions fiscales.
- Déductions : Somme totale des déductions.
- > Total net: Correspond au salaire brut moins les déductions totales.
- ➤ Total part employeur imposable : Avantages imposables. Conformément aux règles fiscales, l'employeur assume la charge, mais ce montant est ajouté au salaire imposable de l'employé sur ses feuillets fiscaux (Relevé1 T4).

8- MESSAGES

Des messages d'ordre général ou important pourraient être ajoutés sur le relevé de salaire. Il est donc important de se référer à cette section lorsqu'un nouveau relevé de salaire vous a été émis.